



Service des Sports

FB/CG/CL N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que les terrains en herbe
des stades A.DELAUNE et Petits Marais
sont impraticables en raison des intempéries

A R R E T E

ARTICLE 1

Les terrains en herbe des stades Auguste DELAUNE et Petits Marais seront fermés
le samedi 09 et dimanche 10 mars 2024.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Service des Sports et les Services
Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Villeparisis, le 08/03/2024



Cyrille GUILBERT
Adjoint au Maire
Chargée des sports
et des manifestations sportives

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240308-24_09024-AI
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024